



*Mairie de Camiers*

*Sainte Cécile - Saint Gabriel*

3, rue du Vieux Moulin

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 03 21 84 51 77

E-mail : [mairie@camiers.fr](mailto:mairie@camiers.fr)

Site : [www.camiers.fr](http://www.camiers.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le 07 avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CAMIERS, s'est réuni à la Mairie, salle des mariages sous la présidence de Monsieur Gaston CALLEWAERT, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée individuellement, le 03 avril 2026.

### Etaient présents :

- Monsieur Gaston CALLEWAERT
- Madame Stéphanie SLOBODA
- Monsieur Yannick VEREZ
- Madame Viviane LEFEVRE
- Monsieur Jérémy LEROUGE
- Madame Gaele DOIGNIES
- Madame Laurence DUPONT
- Monsieur Eric PRUVOST
- Monsieur Nicolas VERDIER
- Monsieur Cyrille DESCHARLES
- Madame Ludivine GOBERT
- Monsieur Thomas CHRISTMANN
- Monsieur Stéphane RIDEZ
- Monsieur Sébastien LIGNIER
- Madame Céline DENYS
- Madame Hélène DUHAMEL
- Madame Cindy FAIT
- Madame Tiphaine HERVET
- Monsieur Dimitri VARLET
- Madame Damassine DUCROCQ
- Madame Elisa DERUY
- Monsieur Enzo LANCIAL

### Absent excusé et avait donné un pouvoir :

- Monsieur Julien BOUTOILLE, pouvoir à Monsieur Cyrille DESCHARLES

---

Les conseillers présents (22) formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été constaté, conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, que la condition de quorum était remplie.

Monsieur Enzo LANCIAL est nommé secrétaire de séance.

## Ordre du jour

- Affaires générales : Election et désignation de représentants :
  - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
  - Commissions municipales et conseillers référents
  - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
  - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
  - Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme
  - Label station verte
  - Association Baie de Canche
  - Comité Social Territorial (CST)
  - Centre National d'Action Sociale (CNAS)
  - Commission de contrôle pour la gestion des listes électorales
  - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
  - EPSM - IDAC
  - Fédération Départementale d'Energie (FDE 62)
  - Correspondant Défense
  - Correspondant incendie et secours
  - Référent sécurité routière
  - Commission de suivi de site ISDND de Dannes
  - Représentant au CEREMA
  - Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT)
- Affaires touristiques :
  - Projet de stratégie touristique 2026-2028
  - Convention d'objectifs Office de tourisme - 2026-2028
  - Tarifs éco-cups Commerçants
- Service unifié des plages en côte d'opale :
  - Renouvellement de la convention
- Finances :
  - Budget Commune et budgets annexes - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
  - Subvention au CCAS
  - Subvention de fonctionnement Office de Tourisme
  - Taux d'imposition
  - Budget primitif Commune
  - Budget primitif Office de tourisme
  - Budget primitif Service Unifié
- Urbanisme :
  - Rectificatif d'une erreur matérielle : Tarification à la demi-journée pour l'occupation du domaine public pour une activité commerciale ambulante sur un emplacement mutualisé

## Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

**Adopté à l'unanimité**

## Commissions municipales et conseillers référents :

### Les commissions municipales

VU les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Le conseil municipal peut créer les commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude et se réuniront tous les 4 mois à minima (février, juin, et octobre).

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Monsieur le Maire est le Président de droit de chacune des commissions.

### Conseillers référents auprès d'un(e) Adjoint(e) ou un(e) Conseiller(ère) Délégué(e) :

Pour contribuer à l'efficacité du fonctionnement des commissions communales, il est proposé d'adjoindre des conseillers(ères) référent(e)s :

- à chaque Adjoint(e), deux conseillers(ères) référent(e)s,
- à chaque Conseiller(ère) Délégué(e), un(e) conseiller(ère) référent(e),

Les conseillers(ères) référent(e)s secondent les Adjoint(e)s et Conseiller(ère)s Délégué(e)s dans l'organisation et le bon déroulement de la Commission.

Ils sont chargés de certaines missions spécifiques dans le cadre de la délégation et sous couvert de l'Adjoint(e) ou du(e) la Conseiller(ère) Délégué(e).

### Commission Affaires Touristiques - Culturelles - Communication

Monsieur le Maire présente la liste de candidats à cette commission

Président : Le Maire, Gaston CALLEWAERT  
Vice-Présidente : Stéphanie SLOBODA, 1<sup>ère</sup> adjointe  
Référents : 1 Hélène DUHAMEL  
2 Nicolas VERDIER  
Membres : Damassine DUCROCQ  
Tiphaine HERVET  
Thomas CHRISTMANN  
Dimitri VARLET

Après vote, par 23 voix Pour, les candidats désignés ci-dessus ont été proclamés membres de cette commission.

### Commission Aménagements du Cadre de Vie - Sécurité - Service Unifié des Plages en Côte d'Opale

Monsieur le Maire présente la liste de candidats à cette commission

Président : Le Maire, Gaston CALLEWAERT

Vice-Président : Yannick VEREZ, 2<sup>ème</sup> adjoint

Référents : 1 Thomas CHRISTMANN  
2 Enzo LANCIAL

Membres : Laurence DUPONT  
Eric PRUVOST  
Nicolas VERDIER  
Sébastien LIGNIER

Après vote, par 23 voix Pour, les candidats désignés ci-dessus ont été proclamés membres de cette commission.

### Commission Services à la Population - Cérémonies - Aînés - Fêtes et Réceptions - Vie Associative culturelle et de loisirs

Monsieur le Maire présente la liste de candidats à cette commission

Président : Le Maire, Gaston CALLEWAERT

Vice-Présidente : Viviane LEFEVRE, 3<sup>ème</sup> adjointe

Référents : 1 Céline DENYS  
2 Sébastien LIGNIER

Membres : Hélène DUHAMEL  
Damassine DUCROCQ  
Stéphane RIDEZ  
Dimitri VARLET

Après vote, par 23 voix Pour, les candidats désignés ci-dessus ont été proclamés membres de cette commission.

### Commission Affaires Financières - Juridiques - Moyens Généraux

Monsieur le Maire présente la liste de candidats à cette commission

Président : Le Maire, Gaston CALLEWAERT

Vic-Président : Jérémy LEROUGE, 4<sup>ème</sup> adjoint

Référents : 1 Eric PRUVOST  
2 Julien BOUTOILLE

Membres : Laurence DUPONT  
Elisa DERUY  
Thomas CHRISTMANN  
Sébastien LIGNIER

Après vote, par 23 voix Pour, les candidats désignés ci-dessus ont été proclamés membres de cette commission.

## Commission Urbanisme - Développement - Vie Economique - Ressources Humaines

Monsieur le Maire présente la liste de candidats à cette commission

Président : Le Maire, Gaston CALLEWAERT  
Vice-Présidente : Gaëlle DOIGNIES, 5<sup>ème</sup> adjointe  
Référents : 1 Tiphaine HERVET  
2 Stéphane RIDEZ  
Membres : Hélène DUHAMEL  
Nicolas VERDIER  
Thomas CHRISTMANN  
Sébastien LIGNIER  
Sébastien LIGNIER

Après vote, par 23 voix Pour, les candidats désignés ci-dessus ont été proclamés membres de cette commission.

## Commission Affaires Scolaires et Périscolaires - Jeunesse - Conseil municipal des Jeunes

Monsieur le Maire présente la liste de candidats à cette commission

Président : Le Maire, Gaston CALLEWAERT  
Vice-Présidente : Ludivine GOBERT, conseillère déléguée  
Référent : Dimitri VARLET  
Membres : Céline DENYS  
Damassine DUCROCQ  
Elisa DERUY  
Stéphane RIDEZ  
Enzo LANCIAL

Après vote, par 23 voix Pour, les candidats désignés ci-dessus ont été proclamés membres de cette commission.

## Commission Actions citoyennes - Logements sociaux et communaux - Aides Sociales

Monsieur le Maire présente la liste de candidats à cette commission

Président : Le Maire, Gaston CALLEWAERT  
Vice-Présidente : Cindy FAIT, conseillère déléguée  
Référent : Laurence DUPONT  
Membres : Céline DENYS  
Thiphaine HERVET  
Nicolas VERDIER  
Julien BOUTOILLE  
Dimitri VARLET

Après vote, par 23 voix Pour, les candidats désignés ci-dessus ont été proclamés membres de cette commission.

## Commission Affaires Sportives - Vie Associative Sportive (Affiliation à une Fédération)

Monsieur le Maire présente la liste de candidats à cette commission

Président : Le Maire, Gaston CALLEWAERT  
Vice-Président : Cyrille DESCHARLES, conseiller délégué  
Référent : Elisa DERUY  
Membres : Laurence DUPONT  
Damassine DUCROCQ  
Thomas CHRISTMANN  
Stéphane RIDEZ  
Enzo LANCIAL

Après vote, par 23 voix Pour, les candidats désignés ci-dessus ont été proclamés membres de cette commission.

## Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L.1411-5 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, La Commission d'Appel d'Offres, outre Monsieur le Maire (Président) est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal est invité Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission d' Appel d'Offres à bulletins secrets.

Présentation de la liste

Président de droit : Le Maire, Gaston CALLEWAERT  
Titulaires : Jérémy LEROUGE  
Yannick VEREZ  
Sébastien LIGNIER  
Suppléants : Eric PRUVOST  
Nicolas VERDIER  
Stéphane RIDEZ

Après votes à bulletins secrets, par 23 voix Pour, les candidats désignés ci-dessus ont été proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offres.

## La représentation du président de la Commission d'Appel d'Offres

En cas d'impossibilité pour le Maire de présider la CAO en raison de son absence, il convient de faire application des dispositions de l'Article L2122-17 du CGCT qui dispose :

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

L'élu assurant le remplacement ne doit pas être déjà membre de la CAO.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la représentation du Maire, en cas d'absence, par Stéphanie SLOBODA.

**Adopté à l'unanimité.**

### Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire : Président de droit
- Des membres élus en son sein par le conseil municipal (mini 4 maxi 8)
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (mini 4 maxi 8)

Il précise que le nombre des membres conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération.

Monsieur le Maire propose de fixer à :

- 8 membres élus au sein du Conseil municipal
- 8 membres extérieurs désignés par Monsieur le Maire

**Adopté à l'unanimité.**

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des membres du conseil d'administration CCAS à bulletins secrets.

Président de droit : Le Maire, Gaston CALLEWAERT

Présentation de la liste de candidats

Vice-Présidente : Viviane LEFEVRE

Membres : Laurence DUPONT  
Ludivine GOBERT  
Céline DENYS  
Hélène DUHAMEL  
Cyrille DESCHARLES  
Sébastien LIGNIER

Après vote à bulletins secrets, par 23 voix Pour, les candidats désignés ci-dessus ont été proclamés membres de la Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

## Constitution du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme :

Vu les articles Article L.133-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du 13 avril 2015 portant création de l'office de tourisme et du conseil d'exploitation du 28 septembre 2020 ;

Le conseil d'exploitation de l'Office de tourisme est composé de :

- 14 membres élus au sein du conseil municipal
- 8 membres extérieurs représentant les collèges socio-professionnels
  - 1 représentant d'un équipement de loisirs,
  - 1 commerçant ou représentant de l'association des commerçants,
  - 1 exploitant d'hôtellerie de Plein Air,
  - 1 représentant des agences immobilières ou des meublés de Tourisme,
  - 1 représentant d'une activité culturelle ou association culturelle,
  - 1 représentant d'une activité sportive ou association sportive,
  - 1 représentant du secteur de l'hôtellerie ou hôtelier,
  - 1 représentant du secteur de la restauration ou 1 restaurateur,

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des membres élus du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme à bulletins secrets.

Présentation de la liste de candidats :

Président de droit : Le Maire, Gaston CALLEWAERT

Vice-Présidente : Stéphanie SLOBODA

Référents : 1 Hélène DUHAMEL

2 Nicolas VERDIER

Membres : Yannick VEREZ

Ludivine GOBERT

Viviane LEFEVRE

Tiphaine HERVET

Jérémy LEROUGE

Damassine DUCROCQ

Gaëlle DOIGNIES

Thomas CHRISTMANN

Cyrille DESCHARLES

Dimitri VARLET

**Après vote à bulletins secrets, par 23 voix Pour, les candidats désignés ci-dessus ont été proclamés membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.**

## Label Station Verte

La commune a été labellisée « Station Verte » par la Commission de Contrôle et de Labellisation, en date du 07 avril 2022.

Station Verte est un label touristique créé en 1964 par la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige. Une Station Verte est un territoire d'accueil au cœur des terroirs, reconnu au niveau national comme une Station organisée proposant

des séjours porteurs de sens, en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement.

Elle peut être située à la campagne, à la montagne, près des littoraux, outremer et offre les services et les plaisirs attendus dans l'univers Nature.

Être labellisé Station Verte c'est :

- Partager une vision commune d'un tourisme à la fois authentique et respectueux des caractéristiques locales,
- Développer des initiatives durables, en faveur d'une nature respectée et préservée,
- Proposer une offre complète d'activités en lien avec un patrimoine naturel, culturel ou historique,
- S'engager dans un tourisme de proximité à la fois humain et respectueux du territoire,
- Valoriser les attraits naturels du territoire.

Sur notre territoire, seuls Montreuil sur mer et Camiers Sainte-Cécile sont détenteurs de ce label.

Dans le cadre de la démarche qualité, la commune doit désigner un délégué pour siéger aux assemblées générales de la Fédération.

Il est proposé de désigner Stéphanie SLOBODA pour assurer cette fonction.

**Après votes, Adopté à l'unanimité.**

### Représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Baie de Canche

En vertu de la délibération 041-2022 en date du 09 mai 2022 a été créée l'Association Baie de Canche pour dégager les synergies d'une politique concertée entre les Villes de Camiers, Etaples-sur-Mer et le Touquet-Paris-Plage en matière de rayonnement sportif, culturel et touristique de la Baie de Canche.

Ses statuts prévoient que chaque commune adhérente désigne trois représentants en plus du Maire.

Il est proposé de désigner les 3 membres de droit, savoir :

- Stéphanie SLOBODA
- Yannick VEREZ
- Gaëlle DOIGNIES

**Après votes, à l'unanimité, les candidats désignés ci-dessus ont été désignés pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'Association Baie de Canche.**

### Composition du Comité Social Territorial (CST)

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance de dialogue social, issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il est compétent pour étudier les questions relevant de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Il est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

Pour information, les prochaines élections professionnelles sont fixées au 10 décembre 2026. Les agents éliront leurs nouveaux représentants au CST.

Par délibération 044-2022 du 09 mai 2022 lors de la création du CST le conseil municipal a décidé :

- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- D'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants de la collectivité comme suit :

Titulaires :	Suppléants
Gaston CALLEWAERT	Viviane LEFEVRE
Gaëlle DOIGNIES	Cindy FAIT
Yannick VEREZ	Julien BOUTOILLE

**Après votes, à l'unanimité, les candidats désignés ci-dessus ont été désignés représentants de la Collectivité au sein du Comité Social Territorial.**

### **Désignation d'un délégué au Centre National d'Action Sociale (CNAS)**

Le C.N.A.S., association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La convention d'adhésion au CNAS prévoit la désignation de deux délégués locaux : 1 élu et 1 agent.

L'élu local est désigné par l'assemblée délibérante lors de son renouvellement.

S'agissant d'œuvres sociales pour le personnel Monsieur le Maire propose de désigner Madame Gaëlle DOIGNIES.

**Après votes, à l'unanimité Gaëlle DOIGNIES est désignée pour assurer cette fonction.**

## Commission de contrôle des listes électorales

Vu les articles L. 19 IV et suivants du Code Electoral ;

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

La commission comprend :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Julien BOUTOILLE.

**Après votes, à l'unanimité Julien BOUTOILLE est désigné pour siéger à cette commission.**

## Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu l'article 1650 du code général des impôts qui prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Le conseil municipal doit proposer 32 noms : 16 titulaires et 16 suppléants, c'est ensuite la Direction Générale des Finances Publiques qui désignera les 8 titulaires et les 8 suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne,
- Être âgés de 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire en est le Président de droit.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Gaston CALLEWAERT	Laurence DUPONT
Stéphanie SLOBODA	Nicolas VERDIER
Yannick VEREZ	Thomas CHRISTMANN
Viviane LEFEVRE	Stéphane RIDEZ
Jérémy LEROUGE	Sébastien LIGNIER
Gaëlle DOIGNIES	Julien BOUTOILLE
Cyrille DESCHARLES	Tiphaine HERVET
Michel MAISON	Damassine DUCROCQ
Joël DESREMAUX	Martine TROUILLER
Frank MANIEZ	Monique COLBAUT
Laurent CARON	Arnaud DELEGLISE
Gérard LORTHIOS	Françoise CALLEWAERT
Claude LEROUGE	Grégory SLOBODA
Denis BOUTOILLE	Xavier VAN CAEMERBEKE
Philippe LABARRE	Julie TROUILLER
Jean-Pierre LACROIX	Emile MAILLART

Après votes, adopté à l'unanimité.

**Etablissement Public de Santé Mentale - Institut Départemental Albert Calmette (EPSM IDAC) - Désignation d'un représentant au conseil de Surveillance**

L'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de France rappelle qu'en application de l'article R6143-4 du code la santé publique la composition des conseils de surveillance des établissements de ressort départemental, comprend le maire de la commune siège de l'établissement ou le représentant qu'il désigne (article R. 6143-03 du code de la santé publique).

Si Monsieur le Maire siège au titre de la CA2BM, il est proposé de désigner Madame Viviane LEFEVRE pour représenter Monsieur le Maire au nom de la commune au conseil de surveillance de l'EPSM-IDAC.

**Après votes, à l'unanimité Viviane LEFEVRE est désignée.**

### Désignation d'un délégué à la Fédération départementale d'énergie du Pas de Calais (FDE62)

Par courrier du 11 mars 2026 la FDE62 nous informe du renouvellement de son Conseil d'Administration suite aux élections municipales.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner un délégué représentant la commune à la FDE 62.

Son rôle sera :

- Être le relais entre la commune et la FDE 62
- Rapporter les actions de la FDE62
- Prendre part aux enjeux environnementaux sur le territoire
- Représenter la commune lors des réunions d'informations, réunions thématiques, réunions d'arrondissement
- Participer à des groupes de travail

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur Stéphane RIDEZ délégué à la FDE 62.

**Après votes, à l'unanimité Stéphane RIDEZ est désigné délégué à la FDE 62.**

### Correspondant Défense

Le Ministère des Armées demande la désignation d'un correspondant Défense.

Le Correspondant Défense a vocation à constituer le point de contact local entre les forces armées de la Nation au sein de la commune.

Il est proposé de désigner Yannick VEREZ pour assurer cette fonction.

**Après votes, à l'unanimité Yannick VEREZ est désigné Correspondant Défense.**

### Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours

La loi MATRAS du 25 novembre 2021 et son décret d'application n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoit la désignation d'un correspondant incendie et secours, en charge des questions de sécurité civile.

La loi prévoit que Monsieur le Maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile. À défaut, il doit désigner un correspondant Incendie et Secours.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Il est proposé de désigner Thomas CHRISTMANN pour cette fonction.

**Après votes, à l'unanimité Thomas CHRISTMANN est désigné Correspondant Incendie et Secours.**

### Référent sécurité routière

Monsieur le Préfet du Pas de Calais, en vertu de la charte de partenariat sur la sécurité routière signée avec l'Association des Maires de France départementale (AMF 62), demande de désigner un élu référent sécurité routière qui sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture.

Il est proposé de désigner Yannick VEREZ pour cette fonction.

**Après votes, à l'unanimité Yannick VEREZ est désigné référent sécurité routière.**

### Désignation des représentants à la commission de suivi de site de l'ISDND de Dannes

Pour le renouvellement de la commission de suivi de site (CSS), chargée de suivre l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), exploité par la société SUEZ RV NORD EST situé sur la commune de Dannes, il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant de la commune, son suppléant et un riverain de l'installation.

Il est proposé de désigner :

- Représentant de la commune : Sébastien LIGNIER
- Suppléant : Yannick VEREZ
- Riverain de l'installation : Monsieur Joël DESREMAUX

**Après votes, adopté à l'unanimité.**

### Représentants de la Commune au Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

Par délibération n° 02-2023 en date du 06 février 2023 le conseil municipal a approuvé l'adhésion au CEREMA.

L'établissement public de l'Etat à caractère administratif, le CEREMA apporte son concours aux collectivités territoriales et à leurs groupements, notamment dans les domaines de l'aménagement, des mobilités, du logement, de l'énergie et de l'environnement.

La loi 3DS permet désormais aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'adhérer au CEREMA et en conséquence accéder à ses prestations sous le régime juridique de la quasi-régie, c'est-à-dire sans obligation de mise en concurrence préalable.

Les offres du CEREMA comprennent :

Interventions dans les domaines suivants :

Stratégie de transition écologique, définition et mise en place de politiques foncières durables, maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment, mobilités décarbonées, conception et optimisation des routes et infrastructures, nature en ville, GEMAPI, mise en œuvre de ZFE, prévention et réduction des vulnérabilités aux risques naturels terrestres, gestion intégrée du littoral ...

Accompagnement complet :

Il éclaire les choix des élus et leur propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre : conseil amont, outils d'observation, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentation, AMO, formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données et de ressources ...

Un appui complémentaire :

Le CEREMA intervient en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées.

Eu égard à la population communale, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 500€. Etant ici précisé qu'en cas d'adhésion, celle-ci se renouvelle tacitement pendant 4 ans.

Il est proposé de désigner, Yannick VEREZ en tant que représentant de la collectivité et le Responsable des services techniques en tant que référent des services.

**Après votes, à l'unanimité Yannick VEREZ est désigné représentant de la collectivité au CEREMA.**

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2BM - Désignation d'un suppléant

Le conseil communautaire de la CA2BM par délibération n° 2020-164 du 30 juillet 2020, a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose en IV :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

En application du règlement défini par le conseil communautaire, il est proposé que le membre titulaire de chaque commune soit le Maire. Chaque commune doit désigner un suppléant pour siéger à cette commission.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur Jérémy LEROUGE membre suppléant de la CLECT.

Après votes, à l'unanimité Jérémy LEROUGE est désigné membre suppléant de la CLECT.

### Projet de stratégie touristique 2026-2031

Dans le cadre de sa démarche de qualité, l'Office de Tourisme de Camiers Sainte-Cécile a élaboré une stratégie touristique pour les 3 prochaines années.

Cette stratégie s'appuie sur la connaissance de ses clientèles :

- Les familles
- Les sportifs
- Les amoureux de la nature
- Les tribus
- Les résidents secondaires

Et de leurs motivations :

- Se ressourcer, s'évader, lâcher prise
- Partager des activités en famille ou entre amis, s'amuser, faire des rencontres
- Profiter des grandes plages de sable fin, prendre l'air, s'oxygéner, Participer aux animations, apprendre ou s'initier
- Se détendre, se reposer, prendre son temps
- Pratiquer des activités sportives, s'amuser, se dépenser

5 orientations prioritaires ont été définies :

- 1- Progresser dans l'amélioration de la qualité de l'accueil des clientèles : Avant, pendant et après le séjour
- 2- Impulser le développement d'une offre de prestations attractives et de pratiques nouvelles, adaptées aux enjeux du tourisme responsable
- 3- Poursuivre et développer l'animation de la dynamique territoriale d'observation touristique
- 4- Adapter la stratégie de promotion et de communication
- 5- Qualifier la programmation existante et développer de nouveaux rendez-vous en dehors des périodes de vacances scolaires

Il est demandé au Conseil Municipal de bien délibérer et approuver la stratégie de l'Office de Tourisme 2026 - 2031.

**Approuvé à l'unanimité.**

## Convention d'objectifs Office de tourisme - 2026-2028

### Préambule

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que la commune de Camiers fixe à l'Office de Tourisme de Camiers-Sainte Cécile pour la période de trois ans allant de 2026 à 2028, et de préciser les moyens alloués pour la mise en œuvre de ces missions.

Pour rappel, les missions générales de l'Office de Tourisme de Camiers-Sainte Cécile-St Gabriel sont définies dans ses propres statuts.

L'Office de tourisme a pour missions :

- Accueil et information des touristes et de la population locale
- Promouvoir le Tourisme de la commune
- Coordination des partenaires et des acteurs économiques et touristiques locaux
- Mise en œuvre de la politique locale du tourisme déterminée par la commune et montage des dossiers qui s'y réfèrent.
- Missions de représentation (ADN Tourisme..)
- Création et organisation de la politique d'animations, d'activités touristiques et de manifestations à caractère touristique et/ou culturelle, ainsi que la communication et des relations presse.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme constitue le bras armé de la collectivité pour la mise en œuvre de sa politique touristique.

Il assure plusieurs missions au service :

- de la notoriété de la destination « Camiers-Sainte Cécile en côte d'Opale »,
- des visiteurs,
- mais aussi de la population locale, en collaboration étroite avec les partenaires publics privés et les acteurs socio-professionnels.

L'Office de Tourisme de Camiers-Sainte Cécile-St Gabriel est classé en catégorie I par arrêté préfectoral depuis le 6 décembre 2023 pour une durée de 5 ans. Il est nécessaire de renouveler le classement avant l'échéance, tout en sachant que ce classement induit un niveau élevé de services aux visiteurs.

L'Office de Tourisme s'engage, dans la limite des contraintes et moyens disponibles, à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prétendre au renouvellement de son classement en catégorie I suivant les nouveaux critères.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs pluriannuelle entre la commune et l'office de tourisme.

**Approuvé à l'unanimité.**

## Renouvellement de la convention de mise en place du service unifié des plages en Côte d'Opale

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant sur le service unifié pour la surveillance des baignades des plages de Cucq, Merlimont, Le Touquet et Camiers ;

Vu la convention de mise en place du service unifié des plages en Côte d'Opale en date du 08 avril 2019.

Vu la délibération n° 026-2020 en date du 29 juin 2020 portant sur le renouvellement de la convention de mise en place du service unifié des plages en Côte d'Opale.

Vu la convention de mise en place du service unifié des plages en Côte d'Opale en date du 28 juillet 2020 établie pour une durée de 6 ans à compter du 15 avril 2020.

Considérant qu'il est utile que les communes puissent exercer ensemble la gestion des baignades par « regroupement de services et équipements existants ».

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise en place du service unifié des plages en Côte d'Opale.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le renouvellement de la convention de mise en place du service unifié des plages en Côte d'Opale pour une durée de 6 ans à compter du 15 avril 2026, reconductible expressément.

**Approuvé à l'unanimité.**

### Tarifs éco-cups Commerçants

Un arrêté anti-verre est pris durant le côte d'Opale Freerider Fest. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme propose aux restaurateurs et cafetiers de la commune des eco-cups à prix coûtant aux tarifs suivants :

Eco cups 25cl : 0.42€

Eco cups 50cl : 0.59€

Eco Vin : 0.52€

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs de vente à prix coûtant pour les restaurateurs et cafetiers de la commune.

**Approuvé à l'unanimité.**

### Budget Commune et budgets annexes (Office de Tourisme et Service Unifié des plages en Côte d'Opale) - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil municipal est informé que depuis le passage à la nomenclature M57, la Commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement de son budget principal Commune de Camiers et ses budgets annexes (Office de Tourisme et Service unifié des Plages en Côte d'Opale).

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi pour l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant pour le budget principal Commune de Camiers et ses budgets annexes (Office de Tourisme et Service unifié des Plages en Côte d'Opale).

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget Commune et ses budgets annexes (Office de Tourisme et Service unifié des Plages en Côte d'Opale),
- Autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Approuvé à l'unanimité.**

### Subvention au CCAS 2026

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant de la subvention de 51 959,44 € à attribuer au CCAS au titre de l'année 2026 correspondant à :

- 1) Une subvention de 6 744,24 € compensant la dépense de location du camion frigorifique pour le portage des repas,
- 2) Une subvention de 34 048,90 € compensant les dépenses du personnel des agents mis à disposition par la commune au service du CCAS,
- 3) Une subvention de 4 139,49 € correspondant à 50,00 % des dépenses du repas des aînés,
- 4) Une subvention de 7 026,81 € afin de compléter l'équilibre du budget au niveau des dépenses de fonctionnement, en particulier, les charges d'aides et de secours.

La subvention 2026 sera versée en une seule fois au cours du premier semestre de l'année considérée sous déduction de l'avance effectuée en janvier 2026 soit 10 341,01 € selon la délibération n° 079-2025 du 08/12/2025.

Par conséquent, le solde à verser sera de 41 618,43 €.

Au titre des éléments ci-dessus, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour attribuer une subvention de 51 959,44 € au CCAS pour l'année 2026 et les modalités de versements.

**Approuvé à l'unanimité.**

### Subvention de fonctionnement Office de Tourisme - 2026

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant de la subvention de fonctionnement d'un montant de 648 168,38 € (subvention d'équilibre de fonctionnement pour l'Office de Tourisme pour un montant de 301 684,08 €, subvention d'équilibre de fonctionnement pour l'organisation du Côte d'Opale Freerider Fest pour un montant de 346 484,30 €) à attribuer à l'Office de Tourisme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 correspondant au fonctionnement de la régie de l'Office de Tourisme dotée d'une autonomie financière.

Cette subvention sera versée semestriellement en début de période pour un montant de 324 084,19 € pour le premier semestre et de 324 084,19 € pour le second semestre, répartie comme suit par semestre :

#### Semestre 1 :

- Ligne de gestion Office de Tourisme : 150 842,04 €
- Ligne de gestion Côte d'Opale Freerider Fest : 173 242,15 €

#### Semestre 2 :

- Ligne de gestion Office de Tourisme : 150 842,04 €
- Ligne de gestion Côte d'Opale Freerider Fest : 173 242,15 €

A noter qu'une avance pour trésorerie d'un montant de 151 407,87 € a été versée en janvier 2026 (Ligne de gestion OT : 63 698,37 € ; Ligne de gestion COFF : 87 709,50 €) et sera déduite du premier versement de 324 084,19 € soit un reste à verser pour le 1<sup>er</sup> semestre 2026 d'un montant de 172 676,32 €, répartie comme suit :

- Ligne de gestion Office de Tourisme : 87 143,67 €
- Ligne de gestion Côte d'Opale Freerider Fest : 85 532,65 €

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour attribuer à l'Office de Tourisme cette subvention d'un montant total de 648 168,38 € pour l'année 2026 et les modalités de versements.

**Approuvé par 22 Pour**

**1 Abstention : Eric PRUVOST**

## Taux d'imposition 2026

Les propositions de taux d'imposition pour 2026 sont présentées au conseil municipal.

	Taux 2025	Taux 2026	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Taxe d'habitation sur résidence secondaire (TH)	17,64%	17,64%	6 333 000	1 117 141 €
Taxe foncier bâti (TFPB)	48,57%	48,57%	6 039 000	2 933 142€
Taxe foncier non bâti (TFPNB)	56,54%	56,54%	37 100	20 976 €
Total				4 071 259 €

	Taux de référence de TH 2026	Bases prévisionnelles	Taux de majoration applicable en 2026	Produit attendu
Majoration de taxe d'habitation (MTHRS)	17,64%	6 180 000	34,00%	370 652 €

L'état n° 1259, joint à la présente délibération, permet d'apprécier le détail du calcul du montant total prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe locale.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer et approuver les taux d'imposition présentés ci-dessus.

**Approuvé à l'unanimité.**

### Commune - Vote du budget primitif de l'année 2026

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 de la Commune de Camiers dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :   Dépenses : 9 267 288,87 € ;  
                          Recettes : 9 267 288,87 €

Fonctionnement :   Dépenses : 8 968 416,55 € ;  
                          Recettes : 8 968 416,55 €

**Approuvé à l'unanimité**

### Budget primitif 2026 : Office de Tourisme

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 de l'Office de Tourisme dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 84 353,57 €  
Recettes : 84 353,57 €

Fonctionnement : Dépenses : 773 537,58 €  
Recettes : 773 537,58 €

Approuvé par 22 Pour

1 Abstention : Eric PRUVOST

### Budget primitif 2026 : Service unifié des plages en Côte d'Opale

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 du service unifié des plages en Côte d'Opale dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 596 528,90 €  
Recettes : 596 528,90 €

Fonctionnement : Dépenses : 924 458,24 €  
Recettes : 924 458,24 €

Approuvé à l'unanimité.

### Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération N°008-2023 du 06 février 2023 « Tarification à la demi-journée pour l'occupation du domaine public pour une activité commerciale ambulante sur un emplacement mutualisé »

Monsieur Le Maire explique qu'une erreur matérielle a été relevée dans la rédaction de la délibération N° 008-2023 du 06 février 2023 décidant de la « Tarification à la demi-journée pour l'occupation du domaine public pour une activité commerciale ambulante sur un emplacement mutualisé ». Il s'agit de l'omission de la précision de l'emplacement situé Place des Anciens Combattants pour le tarif annuel à la demi-journée d'occupation décidé d'un montant de 214,30€, il convient donc de prendre une délibération rectificative afin de compléter.

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

Considérant que l'erreur matérielle relevée c'est-à-dire l'omission de la mention « Place des Anciens Combattants » pour le tarif appliqué de 214,30€, constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal est appelé à approuver l'ajout pour ce qui concerne le tarif annuel à la demi-journée d'occupation de 214,30€ figurant dans la délibération N° 008-2023, de la mention « pour l'emplacement de la Place des Anciens Combattants ».

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard n°13074 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle.

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074 relative à la modification d'une délibération du conseil municipal.

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 Février 2009, M et Mme Michel, n°07BX02535, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour approuver pour ce qui concerne le tarif annuel à la demi-journée d'occupation de 214,30€ figurant dans la délibération N° 008-2023, l'ajout de la mention « pour l'emplacement de la Place des Anciens Combattants ».

**Approuvé à l'unanimité.**

La séance est levée à 20 H 50

Le Maire  
Gaston CALLEWAERT.



The stamp is circular with the text 'Mairie de Camille' around the top edge and '62176' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A blue ink signature is written over the stamp.